

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 9 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 mai 2022

### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 : AVENANT N°5 À LA CONVENTION PARTENARIALE D'OPAH «GÉNÉRALISTE»

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Valérie BELY-VOLLAND, Thierry DEVAUTOUR à Agnès RONDEAU, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Marie-Paule MILLASSEAU à Yvonne VACKER, Rose-Marie NIETO à Philippe TERRASSIN, Michel PAILLEY à Bastien MARCHIVE, Dominique SIX à Elmano MARTINS, Florence VILLES à Yamina BOUDAHMANI, Lydia ZANATTA à Gérard LEFEVRE.

#### Titulaires absents suppléés :

François BONNET par Nathalie CLAIN, Christophe GUINOT par Virginie HEULIN, Lucy MOREAU par Olivier TRAVEL.

#### Titulaires absents :

Stéphanie ANTIGNY, Guillaume JUIN, Marcel MOINARD, Mélina TACHE.

#### Titulaires absente excusée :

Annick BAMBERGER.

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** François GUYON

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 : AVENANT N°5 À LA CONVENTION PARTENARIALE D'OPAH «GÉNÉRALISTE»

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

La convention partenariale de l'OPAH généraliste a été signée le 5 février 2018, pour une durée de 5 ans. Elle prévoit d'aider 655 propriétaires occupants à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement et de financer la réhabilitation de 18 logements locatifs.

Au cours du premier trimestre de l'année 2022, les demandes de subventions de la part de Propriétaires Occupants souhaitant réaliser des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie ont été très importantes et dépasseront largement les objectifs de l'année.

Afin de répondre favorablement aux propriétaires, il est proposé de passer un avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH généraliste.

Cet avenant consiste à doubler les objectifs de l'année 2022 pour les travaux d'adaptation, selon les modalités suivantes :

Typologie de travaux financés	Objectifs 2022 initiaux	Objectifs 2022 modifiés (avenant n°5)
Adaptation à la perte d'autonomie	35	70

Avec la hausse de cet objectif, l'objectif global de 655 logements de propriétaires occupants aidés passe à 725.

En 2021, l'avenant n°4 avait permis de doubler les objectifs de l'année, les passant de 35 à 70. L'objectif de 70 a été entièrement atteint.

Les autres objectifs de l'OPAH généraliste restent identiques. Le coût supplémentaire pour la CAN, induit par l'avenant n°5, est estimé à 89 070 € HT pour lesquels la CAN pourra percevoir une aide de l'Anah estimée à 22 260 €. Cette dépense supplémentaire est contenue dans l'enveloppe initiale dédiée à l'OPAH communautaire.

La convention partenariale d'OPAH Renouvellement urbain n'est pas modifiée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste »,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » avec l'Etat et l'Anah ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Vice-Président Délégué**